

qu'ils auraient au moins le choix de remettre à plus tard ces paiements de rajustement aux fins de l'impôt sur le revenu. En vertu du règlement actuel en matière fiscale, le versement initial peut être reporté, mais le ministre a répondu que ce n'était pas possible pour les paiements de rajustement parce que «la loi devait être modifiée». Et le ministre d'ajouter: «... il est clair que l'augmentation du prix initial peut en effet être reportée en ce qui concerne le grain livré après le 9 octobre, date de l'augmentation».

● (2200)

A partir du 9 octobre, le prix initial comprend le prix de rajustement et ce prix initial relevé peut en effet être reporté, aux fins d'impôt. Monsieur l'Orateur, pour la période antérieure au 9 octobre, il n'y a sûrement aucune raison valable de refuser à l'agriculteur la possibilité de reporter le paiement de rajustement de la même manière, seulement parce qu'il a reçu en deux fois une somme dont le total correspond au nouveau prix initial d'après le 9 octobre.

Le ministre a également laissé entendre que le pressant besoin de la livraison des céréales, à la Commission du blé, n'entraîne pas en jeu dans le fait qu'on n'autorisait pas ce report de l'impôt. A mon avis, il existe pourtant un très net rapport; car un agriculteur qui a pris la décision d'avancer ses livraisons et de ne pas attendre à l'année prochaine, avec la promesse de la Commission que son prix courant bénéficierait d'un report d'impôt, en déduisait certainement que cette mesure intéressait le prix total initial, rajustement compris. Le secrétaire parlementaire du ministre voudrait-il nous dire de manière positive si des règlements se rapportant à cette situation précise ont été publiés ou affichés dans les silos du pays, lorsque les agriculteurs ont livré leurs céréales, cet automne.

A défaut de modifier le règlement pour permettre à l'agriculteur de faire ce report d'impôt, la Commission du blé envisagerait-elle d'autoriser ce report, pourvu que le paiement initial soit également reporté dans les mêmes conditions; autrement dit les paiements initiaux et rajustés donneraient lieu au même traitement avec possibilité de réunir les deux paiements.

Je sais que le ministre a reçu des instances venant à l'appui de la position que je viens d'exposer, instances émanant d'agriculteurs, d'organismes agricoles et de députés qui représentent les agriculteurs de l'Ouest du Canada. J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre ne va pas nous répondre que la chose est impossible à cause de la loi ou qu'il faudrait la modifier. C'est pour cette raison que nous sommes ici, et c'est possible de le faire. Est-ce que le gouvernement s'inquiète déjà des autres groupes du secteur agricole tel que les éleveurs, qui pourraient à leur tour réclamer les mêmes droits de report? Le précédent du report d'impôt est établi à présent, aussi on peut se demander simplement «Pourquoi pas?» Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre assistait à la réunion du Conseil des grains du Canada qui a eu lieu ce matin à Toronto et qu'il y a pris la parole. Je suis sûr que le sujet du report des paiements d'ajustement aux prix d'impôt a été mentionné à cette occasion. Tout me donne à penser que la position que j'ai adoptée ce soir à l'ajournement aura recueilli un appui considérable.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): J'aimerais d'abord dire combien je suis content de pouvoir répondre ce soir aux commentaires fort pertinents et fort éloquentes de mon honorable ami de Medicine Hat. Il a soulevé une question qui préoccupe bon nombre de céréaliculteurs de l'Ouest.

L'ajournement

Comme il l'a dit, ce matin même j'avais l'honneur de représenter le ministre à la réunion semi-annuelle du Conseil des grains du Canada à Toronto. Il y a eu un échange de questions et de réponses entre les délégués et les agriculteurs qui a clairement montré que bon nombre de ces derniers s'intéressaient au report des paiements de rajustement. Toutefois, l'opinion des producteurs canadiens diffère là-dessus. Certains estiment qu'il faut retarder les paiements à tout prix et d'autres s'y opposent, car ils ont besoin de l'argent tout de suite. La situation est donc assez confuse. Si l'on voulait retarder les paiements il faudrait absolument faire une distinction entre ces deux groupes de producteurs.

Comme le ministre le déclarait à la Chambre le 27 octobre, nous avons eu des discussions pour voir comment il serait possible de reporter à plus tard le paiement de rajustement des producteurs. Ces discussions se poursuivent, mais on n'a pas encore trouvé de moyen pratique de faire la distinction entre ceux qui désirent que ces revenus soient reportés à plus tard et ceux qui veulent les recevoir dès que possible.

Depuis le début de la présente campagne, à peu près 30 p. 100 des livraisons ont été faites contre un bon de paiement différé. Cependant, on ne peut pas toujours supposer qu'un cultivateur à qui on remet un pareil bon de paiement voudra également reporter son paiement de rajustement. Par exemple, il est possible que certains cultivateurs aient compté sur un paiement de rajustement au prix initial et aient calculé, pour l'année financière en cours, leur paiement différé et leur argent liquide avec le versement anticipé du paiement de rajustement. D'autres, évidemment, sont peut-être tout simplement à court d'argent et voudraient obtenir ces paiements en espèces le plus rapidement possible. Par conséquent, il faudrait s'assurer auprès de chaque producteur s'il désire recevoir sur-le-champ ou reporter son paiement de rajustement.

Si on compte sur l'intéressé pour avertir la Commission de reporter son paiement de rajustement jusqu'en 1976, il faudra être certain que chaque producteur sait que ce choix lui est offert. Je pense que le député a mentionné cette situation de façon inverse. Sinon, il arrivera certainement que bien des producteurs ne le sauront qu'en recevant leur chèque de rajustement, et alors ils essaieront peut-être de le retourner à la Commission pour qu'elle le reporte à plus tard.

Les formalités nécessaires pour décider quels producteurs désirent reporter les paiements et s'assurer que ceux-ci ne sont versés, au cours de l'année civile en cours, qu'à ceux qui le désirent, exigeront beaucoup de temps et de frais d'administration et empêcheraient peut-être le versement des paiements de rajustement avant le 1^{er} janvier. D'une façon générale, les problèmes à cet égard ont été compliqués du fait de l'interruption du service postal.

De toute façon, je veux assurer au député que nous sommes au courant du problème. Nous nous en occupons. Je ne peux lui garantir que nous trouverons une solution pour cette année même si nous nous y efforçons. J'espère qu'avant d'entreprendre une autre année, nous pourrions disposer d'un mécanisme bien connu, bien compris et bien expliqué, pour remédier à une situation pareille.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—LA DEMANDE SYNDICALE D'ENQUÊTE SUR LA GESTION DE L'ENTREPRISE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Madame l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre le nouveau